

2017

formation qualifiante

Surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s

Maître(sse)s de maison

CREAI CHAMPAGNE-ARDENNE - DÉLÉGATIONS LORRAINE & ALSACE

Cité Administrative Tirlet - 5 rue de la Charrière - Bât. 3 - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
TÉL. : **03 26 68 35 71** - TÉLÉCOPIE : 03 26 68 53 85 - E-MAIL : creai-ca@orange.fr - SITE : www.creai-ca.fr

RIB : CRÉDIT MUTUEL 15629 02901 00034545440 69 - IBAN : FR76 1562 9029 0100 0345 4544 069
ORGANISME DE FORMATION N°21510001051 - MEMBRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CREAI

Présentation de la formation

Les fonctions de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) et de Maître(sse) de maison sont formalisées par les avenants n°284 et 285 du 8 juillet 2003 à la Convention Collective Nationale du 15 mars 1966.

La validation de la formation fait l'objet d'une attestation délivrée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

- ▶ **Volume horaire** : 203 heures (29 jours)
- ▶ **Amplitude** : 10 mois, pour permettre l'alternance entre formation et exercice professionnel.
- ▶ **Séquences de formation** : Sur 3 jours consécutifs par mois, afin de faciliter la disponibilité des stagiaires.
- ▶ **Lieu** : CREA CHAMPAGNE-ARDENNE, Châlons-en-Champagne (51)

Public concerné

- ▶ **Salariés** exerçant ou appelés à exercer tout ou partie de l'activité ciblée par la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e) ou Maître(sse) de maison, sans pré-requis de qualification, ni d'ancienneté.
- ▶ **Demandeurs d'emploi**, après avoir réalisé une période de découverte (évaluation en milieu de travail) ou disposant d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum dans le secteur (attestation de l'employeur), et avoir réalisé un entretien de positionnement avec le responsable de formation (*Durant la formation : une période de stage en alternance de 5 semaines est obligatoire*)
- ▶ **Titulaires de la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e)** désirant suivre la formation Maître(sse) de maison. (*Une période de stage en alternance est obligatoire, d'une durée de 70 heures*).
- ▶ **Titulaires de la formation Maître(sse) de maison** désirant suivre la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e). (*Une période de stage en alternance est obligatoire, d'une durée de 70 heures*).

Objectifs

Maîtriser l'ensemble des compétences constitutives des domaines d'activité du métier de surveillant(e) de nuit qualifié(e) ou de maître(sse) de maison.

Les activités techniques :

- ▶ Améliorer le confort, la sécurité des personnes et des biens : appliquer les procédures et normes en usage, prévenir les accidents, repérer les situations d'urgence et adopter les conduites à tenir, informer les interlocuteurs *ad hoc* (Surveillant(e) de nuit qualifié(e))
- ▶ Connaître et respecter les règles d'hygiène, de confort et de sécurité dans la vie quotidienne, et dans la production alimentaire et culinaire. (Maître(sse) de maison).

L'accompagnement :

- ▶ Mieux comprendre les problèmes spécifiques aux personnes accompagnées,
- ▶ Mieux comprendre les effets de la situation de nuit sur certains usagers (surveillant(e) de nuit qualifié(e))
- ▶ Connaître les fondements et les méthodes de l'accompagnement : savoir entretenir avec les personnes accueillies des relations humaines, sociales et éducatives prenant en compte les problèmes et difficultés vécues par celles-ci,
- ▶ Interroger l'éthique et le sens des actions que l'on mène, analyser les difficultés rencontrées et enrichir ses pratiques.

Le travail en équipe pluriprofessionnelle :

- ▶ Repérer et comprendre sa place, son rôle et ses fonctions dans le cadre global de l'institution et au regard du projet d'établissement
- ▶ Participer au travail d'équipe dans le cadre des fonctions qui sont les siennes, savoir transmettre les informations utiles
- ▶ Etre capable de se conformer, d'élaborer, de proposer et d'appliquer des modalités d'intervention spécifiques et cohérentes au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

Méthode pédagogique

- ▶ Programme dispensé en alternance par des **formateurs permanents** et des **professionnels** exerçant dans le secteur social et médico-social
- ▶ **Logique transversale** de déroulement et d'appropriation progressive des connaissances des secteurs sociaux et médico-sociaux.
- ▶ **Pédagogie interactive** favorisant la réflexion et le questionnement chez les stagiaires.
- ▶ **Alternance** entre exposés théoriques, exercices pratiques, études de cas, échanges-débats.
- ▶ **Suivi individualisé** des parcours de formation.

Contenu de la formation

Ces domaines d'activités sont développés au travers de 3 modules de formation, un spécifique aux fonctions de Surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s et Maîtres(ses) de maison et deux modules communs.

► **Module 1, spécifique aux Surveillant(e)s de nuit (10 jours, soit 70 h)**

Rôle et fonction du (de la) surveillant(e) de nuit qualifié(e) :

- ✓ Statut, rôle et fonction du (de la) Surveillant(e) de nuit qualifié(e).
- ✓ Les limites de son rôle
- ✓ Les responsabilités du professionnel dans l'organisation sociale ou médico-sociale

Sécurité des personnes et des biens :

- ✓ Typologie des risques liés aux personnes accompagnées
- ✓ Gestion des urgences et des événements exceptionnels. Rendre compte (astreinte, cahier de liaison)
- ✓ Prévention des conduites à risque chez les usagers (addictologie)
- ✓ Prévention des incidents : règles et protocoles de sécurité
- ✓ Techniques d'intervention en matière de sécurité : PSC 1 et EPI
- ✓ Surveillance et autorité
- ✓ Gestes techniques de sécurisation et de protection

Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort :

- ✓ Accompagnement individualisé dans un contexte non médicalisé
- ✓ Rôle et limites de la fonction dans l'aide à la prise de médicaments

Travail de nuit :

- ✓ Risques et incidence du travail de nuit sur la santé
- ✓ Conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle
- ✓ Conditions du travail de nuit : réglementation, spécificités, prévention des risques

► **Module1, spécifique aux Maîtres(ses) de maison (10 jours, soit 70 h)**

Rôle et fonction du (de la) maître(sse) de maison :

- ✓ Statut, rôle et fonction du (de la) maître(sse) de maison.
- ✓ Les limites de son rôle
- ✓ Les responsabilités du professionnel dans l'organisation sociale ou médico-sociale

Qualité et sécurité du cadre de vie :

- ✓ Economie «familiale» et vie quotidienne
- ✓ Techniques d'intervention en matière de sécurité : PSC1
- ✓ Prévention des accidents domestiques
- ✓ Les conditions matérielles de l'accueil d'une personne. Organisation du cadre de vie
- ✓ Relation à la sous-traitance et fonction de contrôle et d'alerte

Entretien du cadre de vie :

- ✓ Réglementation et normes en matière d'hygiène et des locaux.
- ✓ Connaissance et utilisation des produits, matériels et équipements

Entretien du linge :

- ✓ Les normes et techniques d'entretien du linge
- ✓ Propriété des différents textiles
- ✓ Utilisation du matériel
- ✓ Linge et relation à l'autre

Contenu de la formation (suite)

Préparation des repas et hygiène alimentaire :

- ✓ Equilibre alimentaire
- ✓ Produits d'hygiène alimentaire, sécurité des personnes
- ✓ Normes HACCP

► Module 2 (commun - 9 jours soit 63 h)

Les problématiques des publics :

- ✓ Développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social aux différents âges de la vie
- ✓ Handicap et dépendance : les déficiences et pathologies et leurs effets possibles
- ✓ Les mineurs placés au titre de la protection de l'enfance
- ✓ Les personnes en situation d'exclusion sociale
- ✓ Les personnes âgées et les pathologies liées au vieillissement
- ✓ Les rythmes biologiques et sociaux (hygiène, sommeil...)

Les fondements et méthodes d'accompagnement :

- ✓ Observer et analyser les besoins de la personne accueillie
- ✓ Communication verbale et non verbale : adapter sa posture à la personne
- ✓ Les fondements et les méthodes d'intervention dans l'accompagnement des tâches de la vie courante
- ✓ Les actes de la vie quotidienne comme support à l'épanouissement des personnes et au maintien de l'autonomie
- ✓ L'intervention dans un espace privatif. L'intimité, la vie affective et la sexualité des personnes dans l'accompagnement
- ✓ La gestion des situations de tension, de conflit, des situations de crise
- ✓ L'exercice de l'autorité dans les temps de la vie quotidienne
- ✓ Postures professionnelles : éléments de psychologie
- ✓ Bienveillance des pratiques professionnelles et éthique du travail avec les personnes vulnérables.
- ✓ Prévention de la maltraitance

► Module 3 (commun - 7 jours soit 49 h)

Le cadre institutionnel de la fonction :

- ✓ Politiques publiques, cadres réglementaires du secteur social et médico-social
- ✓ La protection de l'enfance
- ✓ Missions et mandats des établissements (en protection de l'enfance, dans le secteur médico-social. enfant, adulte, personnes âgées)
- ✓ Organisation des institutions : principes, enjeux, outils institutionnels
- ✓ Droit du travail et conventions collectives
- ✓ Droits et place de l'utilisateur

Le travail en équipe pluri-professionnelle :

- ✓ Statuts, rôles et fonctions au sein de l'équipe sociale ou médico-sociale
- ✓ Continuité et coordination de l'accompagnement
- ✓ Recueil et transmission des informations
- ✓ Outils et supports de communication interne, écrits professionnels

► Modules d'accompagnement méthodologique (3 jours, soit 21 heures)

- ✓ Préparation de l'évaluation finale

Relation avec les sites qualifiants

Un lien technique, pédagogique et administratif est assuré entre le CREA I et l'établissement dans lequel exerce le professionnel en formation.

Les employeurs sont invités à désigner un **professionnel référent**.

Une **réunion d'information** est proposée aux professionnels référents en début de formation afin d'identifier leur rôle auprès des professionnels stagiaires.

Procédure de demande d'allègement

Les demandes d'allègements sont validées individuellement, **selon le parcours professionnel du candidat** (formations antérieures, stages suivis, ancienneté dans l'établissement, titulaires de l'attestation PSC1 – STT – EPI ou HACCP).

Se renseigner auprès du secrétariat du CREA I.

Obtention de la qualification

L'obtention de l'attestation de formation délivrée par la CPNE-FP est validée lorsque le professionnel est en mesure d'avoir :

- suivi les 203h de formation (sauf allègement).
- obtenu ses certificats SST ou PSC1 et EPI pour les surveillant-e(s) de nuit, et PSC1 ou SST et HACCP pour les maîtres(esses) de maison.
- satisfait à l'évaluation finale prévue dans le cadre du référentiel d'évaluation des compétences.



CREAI CHAMPAGNE-ARDENNE - DÉLÉGATIONS LORRAINE & ALSACE:

Cité Administrative Tirlet - 5 rue de la Charrière - Bât. 3
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
TÉL. : **03 26 68 35 71** - TÉLÉCOPIE : 03 26 68 53 85
E-MAIL : creai-ca@orange.fr - SITE : **www.creai-ca.fr**

RIB : CRÉDIT MUTUEL 15629 02901 00034545440 69
IBAN : FR76 1562 9029 0100 0345 4544 069
ORGANISME DE FORMATION N°21510001051
MEMBRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CREA I

Lieux d'exercice

Le Surveillant de nuit qualifié et la Maîtresse de maison exerceront dans les établissements du secteur social et médico-social :

- Maison d'enfants à caractère social
- Foyers de l'enfance
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- Centre éducatif renforcé (PJJ)
- Maison d'accueil spécialisé
- Foyer d'accueil médicalisé
- Institut médico-éducatif
- Foyers de vie, d'hébergement
- Etablissement pour personnes âgées dépendantes

Coût par stagiaire

2 350 €

Calendrier

- **Du 25 au 27 janvier 2017**
- **Du 15 au 17 février 2017**
- **Du 20 au 22 mars 2017**
- **Du 12 au 14 avril 2017**
- **Du 10 au 12 mai 2017**
- **Du 7 au 9 juin 2017**
- **Du 17 au 19 juillet 2017**
- **Du 13 au 15 septembre 2017**
- **Du 11 au 13 octobre 2017**
- **Du 15 et 16 novembre 2017**

Coordinatrice

Safia CAMUS – Responsable pédagogique